



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à dix-neuf heures, les membres du SIMV DU HAUT-GIFFRE, convoqués le 23/03/2021, se sont réunis au siège du syndicat à TANINGES.

### PRESENTS : 11

Mesdames Marie-Claude MARIE, Johanna THENON

Messieurs René AMOUDRUZ, Simon BEERENS-BETTEX, Christian CHAUPLANNAZ, Didier JANCART, Jean-Charles MOGENET, Francis NIAUFRE, Gilles PEGUET, Joël VAUDEY, Jean-Paul ZOBEL

### EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR : 1

Monsieur Raphaël CLERENTIN a donné pouvoir à Monsieur Simon BEERENS-BETTEX

### EXCUSES : 3

Messieurs Rénaud VAN CORTENBOSCH, Régis FORESTIER, Stéphane BOUVET

### ABSENTS : 6

Mesdames Marielle TILLOLOY, Mireille MARTEL

Messieurs Alain BARBIER, Simon BERGOEND, Fernand DESCHAMPS, Charles GUERDER

*Monsieur le Président, Gilles PEGUET, procède à l'appel.  
Le quorum est atteint.*

### **Délibération n°2021-11 Demande d'autorisation de création de l'Association Foncière Pastorale du Plateau de Loëx (AFP) auprès du Préfet**

L'AFP du Plateau de Loëx s'étend sur le territoire des communes de Taninges, Verchaix et Les Gets. La surface pastorale et forestière concernée par cette association foncière est de 756,3698 hectares appartenant à 756 propriétaires regroupés en 477 comptes cadastraux.

Les parcelles cadastrées sont au nombre de 1 835 et ont toutes une destination pastorale, agricole ou forestière. Les parcelles ayant une utilisation autre ont été exclues du périmètre.

L'association a pour mission d'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages permettant une bonne utilisation des fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou la protection des sols.

L'Association Foncière Pastorale du Plateau de Loëx en projet, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus et dont le dossier a été transmis à la Préfecture, est représentée provisoirement par Monsieur le Président du SIMV du Haut-Giffre, dans l'attente de la mise en place de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale de l'Association qui nommera alors ses représentants, dont le bureau (Présidence et Vices-Présidence).

Dans ses dispositions, M. Le Président demande à M. Le Préfet du Département de Haute Savoie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à l'ouverture d'une enquête d'autorisation.

**Le comité syndical,**

**Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **PORTE** la mise en œuvre de l'enquête publique
- **TRANSMET** le dossier à la Préfecture permettant l'ouverture de l'enquête publique
- **DONNE** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages nécessaires

**LE PRESIDENT  
Gilles PEGUET**

